Fiche journalière du conducteur

Registre des heures de conduite et de repos, une fiche par période de 24 heures. Gardez-en un double.

Transporteurs inter-États américains, 49 CFR 395.8
Original : à remettre au transporteur dans les 13 jours
Copie : le conducteur garde les 7 jours précédents

DATE	HEURE DE DÉBUT DE LA PÉRIODE DE 24 HEURES	TOTAL DES MILLES CONDUITS AUJOURD'HUI	NUMÉRO DU CAMION OU DU TRACTEUR ET DE LA REMORQUE

NOM DU TRANSPORTEUR	ADRESSE DU BUREAU PRINCIPAL	NOM DU COCONDUCTEUR	NUMÉROS DES DOCUMENTS D'EXPÉDITION, OU NOM DE L'EXPÉDITEUR ET MARCHANDISE

	Minuit	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	Midi	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	Total des heures
1. Hors service																									
2. Couchette																									
3. Conduite																									
4. En service sans conduire																									

REMARQUES : VILLE OU VILLAGE ET ABRÉVIATION DE L'ÉTAT À CHAQUE CHANGEMENT DE STATUT DE SERVICE

J'atteste que ces inscriptions sont exactes et véridiques. Toutes les inscriptions doivent être lisibles, faites par le conducteur et tenues à jour jusqu'au dernier changement de statut de service.

SIGNATURE ET ATTESTATION DU CONDUCTEUR

TOTAL DES HEURES

Quand une fiche papier est permise. Cette fiche est un registre des heures de conduite et de repos, pas un dispositif de consignation électronique (DCE), et le papier ne peut pas satisfaire à la règle sur les DCE. La fiche papier est permise lorsqu'un DCE est défectueux : avisez le transporteur par écrit dans les 24 heures et tenez une fiche papier jusqu'à la réparation; le transporteur dispose de 8 jours pour le réparer ou le remplacer (49 CFR 395.34); pour les conducteurs qui tiennent une fiche 8 jours ou moins sur toute période de 30 jours; et en vertu de l'exception pour courte distance du 49 CFR 395.1(e). Les transporteurs canadiens suivent les règles de Transport Canada sur la fiche journalière, qui diffèrent de ce formulaire. Vérifiez la règle en vigueur avant de vous y fier : la réglementation change, cette fiche non.